

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 30 juin 2022

24422

■ Approbation de l'avenant n°6 au contrat de concession pour l'entretien et l'exploitation des parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Timone, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de concession de service public n°91/354 conclu le 2 décembre 1991, la Ville de Marseille à laquelle s'est substituée la Communauté Urbaine Marseille Provence puis la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la société SCETAUPARC, aujourd'hui Qpark France, l'entretien et l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Timone, Gambetta, Phocéens et Corderie de Marseille. Le contrat d'une durée de 31 ans prendra fin le 2 décembre 2022.

En cours d'exécution du contrat, et suite aux travaux du complexe cinématographique Artplexe situé au-dessus du parking Gambetta, il est apparu nécessaire de réaliser rapidement des travaux inhérents à la mise en sécurité du parking et de remise en état.

De même, il s'avère nécessaire compte tenu du contexte réglementaire, de mettre en accessibilité le parking Cours Julien par la création d'un édicule et de déployer au sein des cinq parcs 30 bornes IRVE eu égard à la Loi Climat et Résilience. Compte tenu de l'urgence de certains travaux, il a été demandé au Délégué de réaliser et de financer l'ensemble de ces travaux. Il est établi entre les parties que l'ensemble des travaux pris en charge par le Délégué ne pourront excéder 1.270.000€ HT.

De plus, le manque de visibilité sur les incidences à l'égard des parcs découlant de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » n'ont pas permis d'engager la procédure de renouvellement du contrat dans les délais requis. Dans l'attente de clarifications, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi décidé de prolonger la durée du contrat de dix-huit mois, prorogeant son terme au 2 juin 2024. Ce délai complémentaire permettra aussi à la Métropole de poursuivre les travaux déjà engagé dans le cadre du contrat.

Compte tenu du prolongement du contrat, le concessionnaire versera une redevance d'occupation de 60 k€ par mois, soit 1 080 k€ pour les dix-huit mois de prolongation du contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'homogénéisation de la politique tarifaire en vigueur, la Métropole demande la mise en place d'un tarif « noctambule » au sein du parc Cours Julien en harmonisation avec les tarifs appliqués dans les autres parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille, ainsi que 30 abonnements résidents au sein du parc Monthyon (20 7j/7, 5 nuit et week-end et 5 motos). Cet aménagement tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

De même, la tranche horaire de l'abonnement « résidents VL nuit + week-end » sera modifiée : initialement prévue de 20h à 8h, elle sera désormais applicable de 18h30 à 8h et entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022 pour les parcs Timone, Corderie, Baret, Cours Julien, Phocéens et Gambetta et du 1^{er} septembre 2022 pour le parc Monthyon.

Enfin, la Métropole souhaite intégrer au contrat la prise en compte de franchises de stationnement au bénéfice des usagers horaires lors de manifestations ponctuelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 91/739/E du 29 novembre 1991 prise par la Ville de Marseille approuvant le contrat de concession de service public n°91/354 conclu le 2 décembre 1991 et le choix du délégataire ;
- La délibération 94/739/E du 19 décembre 1994 prise par la Ville de Marseille approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession n°91/354 ;
- La délibération DTUP 002-1538/09/CC du 26 juin 2022 prise par la Communauté Urbaine Marseille Provence approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession n°91/354 ;
- La délibération DTM 009-1152/15/CC du 3 juillet 2015 prise par la Communauté Urbaine Marseille Provence approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession n°91/354 ;
- La délibération TRA 003-854/16/CM du 4 novembre 2016 prise par la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession n°91/354 ;
- La délibération TRA 002-5726/19/CM du 28 mars 2019 approuvant les principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains situés à Marseille ;
- La délibération TRA 011-7100/19/CM du 24 octobre 2019 prise par la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession n°91/354 ;
- L'avis de la Commission Concession du
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est apparu nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de mise en accessibilité PMR du parking Cours Julien et de rénovation du parking Gambetta pour des raisons de sécurité suite à la réalisation du complexe cinématographique Artplexe ;
- Que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la Métropole demande au Délégué d'installer au minimum 30 bornes de recharges pour véhicules électriques dans les parkings Baret, Cours Julien, Gambetta et Monthyon ;
- Que la Métropole souhaite également l'harmonisation de la tarification en vigueur dans les parkings métropolitains de Marseille avec la mise en place d'un tarif « noctambule » sur le parc Cours Julien ainsi que 30 abonnements résidents au sein du parc Monthyon ;
- Que ces éléments modifiant le contrat entraînent des investissements supplémentaires pour le Délégué ;
- Que le Délégué s'engage à verser une redevance fixe courant la durée de prolongation du contrat ;
- Qu'en conséquence les Parties au contrat ont convenu de prolonger la durée du contrat de

dix-huit mois, portant ainsi son terme au 2 juin 2024 ;

- Que la tranche horaire de l'abonnement « résidents VL nuit + week-end » sera modifiée pour entrer en application de 18h30 à 8h, et non plus 20h comme initialement prévue, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les parcs parcs Timone, Corderie, Baret, Cours Julien, Phocéens et Gambetta et du 1^{er} septembre 2022 pour le parc Monthyon ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite par ailleurs intégrer au contrat des franchises de stationnement ponctuelles au profit des usagers horaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé au contrat de concession n°91/354 relatif à l'entretien et l'exploitation des parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Timone, Gambetta, Phocéens et Corderie de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivant de l'état spécial du territoire du CT1 chapitre 75 nature 75813 sous politique C350 fonction 518.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

AVENANT 6

Contrat de Délégation de Service Public n°91/354 pour l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du [],

Ci-après dénommée la « **Métropole** » ou la « **Collectivité** »

Et

La Société Q-PARK FRANCE, au capital de 7 067 136 euros, inscrite au registre du commerce net des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par son Directeur Général, Madame Michèle SALVADORETTI,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par contrat de délégation de service public n°91/354 en date du 3 décembre 1991, la Collectivité a confié au Délégataire la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Julien, Timone, Gambetta, Phocéens, et Corderie à Marseille (ci-après « le Contrat ») pour une durée de 30 ans à compter du 2 décembre 1991.

Par délibérations du 24 octobre 2019, la Métropole a décidé de sortir les parcs Timone et Phocéens du périmètre de la concession à l'échéance du contrat, le 2 décembre 2022.

La Métropole a souhaité poursuivre sa réflexion sur l'homogénéisation de la politique tarifaire en vigueur et l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Elle a ainsi souhaité la mise en place d'un tarif « Noctambule » sur le parc de stationnement du Cours Julien, et d'abonnements résidents sur le parc Monthyon, en harmonisation avec les tarifs appliqués dans les autres parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n° TRA 002-5726/19/CC du 28 mars 2019.

Par ailleurs, suite à l'avis de la Commission de Sécurité du 25 mars 2022, la création d'une sortie de secours sur le parc Gambetta a été demandée au délégataire afin de remédier aux problèmes d'évacuation des usagers du parc consécutivement à la construction du cinéma Artplexe.

La réalisation de travaux de mise en accessibilité PMR du parc de stationnement Cours Julien a également été demandée au délégataire.

De plus, la Métropole a demandé au Concessionnaire d'installer au minimum 30 bornes IRVE réparties sur les parcs de stationnement Cours Julien, Baret/Saint Ferréol, Gambetta et Monthyon.

Il est établi entre les parties que les travaux pris en charge par le Délégataire ne pourront excéder 1.270.000€ HT hors-IRVE.

Compte tenu des modifications envisagées entraînant une baisse de recettes et des investissements supplémentaires à la charge du Délégataire non prévus à l'origine du contrat, il a été convenu de prolonger la durée du Contrat de dix-huit mois afin de maintenir l'équilibre économique de celui-ci.

En contrepartie de cette prolongation, le délégataire devra néanmoins verser une redevance fixe à la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre ponctuellement des gratuités de stationnement au profit des usagers horaires lors de manifestations événementielles ou de périodes particulières (soldes, période de Noël...). Ces dispositions n'étant pas prévues dans le contrat initial, leur mise en œuvre implique la passation de protocoles indemnitaires délibérés en Bureau Métropolitain. Afin de simplifier la mise en œuvre et la gestion de ces gratuités, il a été décidé de les introduire dans le Contrat. Ces franchises seront régies comme le prévoit l'article 7 du présent avenant.

Les Parties sont donc convenues d'adapter le contrat en conséquence.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R. 3135-8 du code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Modification des grilles tarifaires

A compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif « noctambule » sera ajouté à la grille tarifaire applicable sur le parc de stationnement Cours Julien qui est ainsi remplacée par la grille tarifaire annexée au présent avenant (tarifs valeur 2022).

De plus, la tranche horaire de l'abonnement « résidents VL nuit + week-end » en vigueur sur six des sept parcs du contrat sera modifiée : initialement prévue de 20h à 8h, elle sera désormais applicable de 18h30 à 8h et entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022 sur les parcs Baret, Julien, Timone, Gambetta, Phocéens et Corderie et du 1^{er} septembre 2022 pour le parc Monthyon.

La Métropole souhaite également la mise en œuvre de 30 abonnements résidents au sein du parc Monthyon (20 en « 7j/7 », 5 en « nuit et week-end » et 5 « motos »). Cet aménagement tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 – Travaux de mise en accessibilité PMR Cours Julien

Le Délégataire s'engage à financer et réaliser les travaux de mise en accessibilité du parc de stationnement Cours Julien, par la création d'un édicule modifiant l'ascenseur existant afin de permettre aux usagers d'accéder au parc de stationnement depuis la surface. Les travaux seront réalisés conformément au programme prévu en annexe 2.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 500 000 € HT.

Article 3 – Travaux de rénovation du parc de stationnement Gambetta

Le Délégataire s'engage à financer et réaliser les travaux pour remédier aux problèmes d'évacuation de la zone située sous le cinéma Artplexe en superstructure.

Ces travaux consistent à créer un escalier et une issue de secours avec ouverture sur trappe en surface desservant les trois niveaux du parking afin de remplacer la suppression de l'ancienne issue débouchant au droit de l'ancienne mairie « Léon Blum » et permettant de respecter les distances d'évacuation dans les ERP de type PS.

Les travaux seront réalisés conformément au programme prévu figurant en annexe 2.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 350.000 € HT.

Par ailleurs, le Délégataire accepte de réaliser à ses frais la remise en peinture du parc de stationnement Gambetta.

Article 4 – Installation IRVE

Le délégataire s'engage à financer d'ici la fin de la délégation l'installation d'un minimum de 30 bornes de charges électriques réparties sur les parcs de stationnement Cours Julien, Baret Saint Ferréol, Monthyon et Gambetta.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 70.000 € HT

Article 5 - Modification de la durée du contrat

L'article 3 du Contrat n°91/354 est modifié comme suit :

« La durée de la convention est fixée à trente-deux ans et six mois à compter de la date de notification de la présente convention ; elle arrivera à échéance le 2 juin 2024. »

Article 6 - Redevance

En contrepartie de la prolongation de la durée du contrat, le délégataire versera à la Métropole une redevance fixe d'un montant de 60 000 € HT par mois, soit 1 080 000 € HT pour 18 mois. Ces montants ne sont pas soumis à actualisation.

Article 7 - Franchises de stationnement ponctuelles

Est ajouté au chapitre III du Contrat, « Conditions D'exploitation », un article 15 intitulé « Franchises de stationnement ponctuelles » libellé comme suit :

« Le Délégant se réserve la possibilité de proposer ponctuellement des franchises de stationnement aux seuls clients horaires, en fonction d'événements ou de périodes particulières. Il préviendra le Délégataire par le moyen de son choix au moins 10 jours calendaires avant la date d'usage gratuit du parking.

La Métropole compensera intégralement le manque à gagner ainsi subi par le délégataire.

Le remboursement s'effectuera sur la base des pertes réelles subies. Il comprendra le coût du stationnement effectif sur la plage horaire rendue gratuite (nombre de sorties en fonction de la durée de stationnement multiplié par le tarif qui aurait été applicable).

Les frais de paramétrage informatique et/ou de calage du matériel de péage seront également indemnisés.

Le remboursement s'effectuera au vu d'une facture détaillant l'ensemble des pertes et/ou dépenses engagées pour la mise en œuvre du dispositif. Tout montant réclamé mais non justifié ne sera pas pris en compte.

Le paiement s'effectuera par virement administratif sur le compte ouvert au nom du Délégataire (annexe 4), dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 8 - Entrée en vigueur – Autres dispositions

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification au Délégataire.

Toutes les dispositions du contrat et de ses précédents avenants, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

Article 9 – Annexes

Sont annexés au présent avenant, les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Grilles tarifaires parcs Cours Julien et Monthyon
- Annexe 2 : Programme de travaux Cours Julien et Gambetta
- Annexe 3 : CEP actualisé
- Annexe 4 : RIB

Fait à Marseille en trois exemplaires,

Le

Pour Q-PARK France

Madame Michèle SALVADORETTI

Directeur Général

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Martine VASSAL

Présidente

Annexe technique MARSEILLE COURS Julien et GAMBETTA

Q-Park France | 15/04/2022



Q PARK  Quality in parking

Sommaire de la présentation



Le parc Cours Julien situé à Marseille dispose d'un triplex ascenseur desservant les 5 niveaux du parking (du niveau -1 au niveau -5). Cependant, aucun des 3 ascenseurs ne débouche à la surface, au niveau de la place du Cours Julien.

Dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité du parking au moins un des 3 ascenseurs doit permettre de rejoindre la surface.

Le présent annexe technique a pour but de présenter et chiffrer le projet de prolongation d'un des ascenseurs du triplex en surface Rappel des exigences légales d'équipements en points de recharge électrique (lois LOM et Climat et Résilience)

Le parc Gambetta bénéficie actuellement d'une dérogations sur le sujet de la suppression de la cage Léon Blum en 1989.

Lors de la dernière commission de sécurité ce point a fait l'objet d'une prescription qui nécessite l'étude de solutions visant à rendre Possible l'évacuation des compartiments Sud de chaque Niveau sans transiter par un compartiment sinistré et sans dépasser la distance à parcourir. Nous avons étudié deux solutions que nous avons présenté aux préventionnistes de la BPM lors de notre réunion du 8 mars 2022 en nos locaux. Au vu de l'appréciation des marins pompiers , nous pensons que la solution 1 est la plus appropriée à la situation actuelle compte tenu de la construction du projet Artplexe en lieu et place de l'ancienne Mairie.

Le présent annexe technique a pour but de présenter et chiffrer le projet de création d'une cage d'escalier tous niveaux débouchant à la surface via une trappe au sol au droit de l'accès voiture du parc

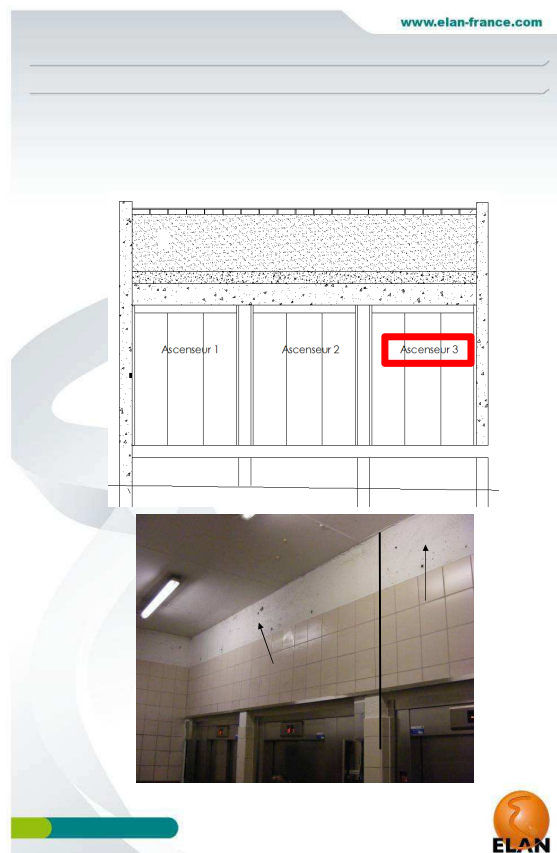
. Nous avons également budgété la rénovation des peintures dans l'ensemble du parc Gambetta

- Prolongation ascenseur droit pour mise en conformité accessibilité PMR

Parc MARSEILLE Cours Julien



L'ascenseur sélectionné pour notre étude est l'ascenseur n°3 car il possède déjà un mur béton conjoint à l'escalier adjacent dont l'arase avoisine le niveau du parvis.



Parc MARSEILLE Cours Julien



Principe et réalisation

Ouverture de la chaussée et de la dalle béton du rez-de-chaussée pour création d'une trémie de passage



Mise en place d'un édicule mixte béton et/ou métal adapté à la typologie du quartier. Cet édicule pourra être habillé par l'intervention d'un artiste local comme nous l'avons fait pour les rampes d'entrée et de sortie du parking

Parc MARSEILLE Cours Julien



Lot Gros œuvre et
édicule

- 300 000€ H.T

Lot ascenseur :

- 120 000€ H.T

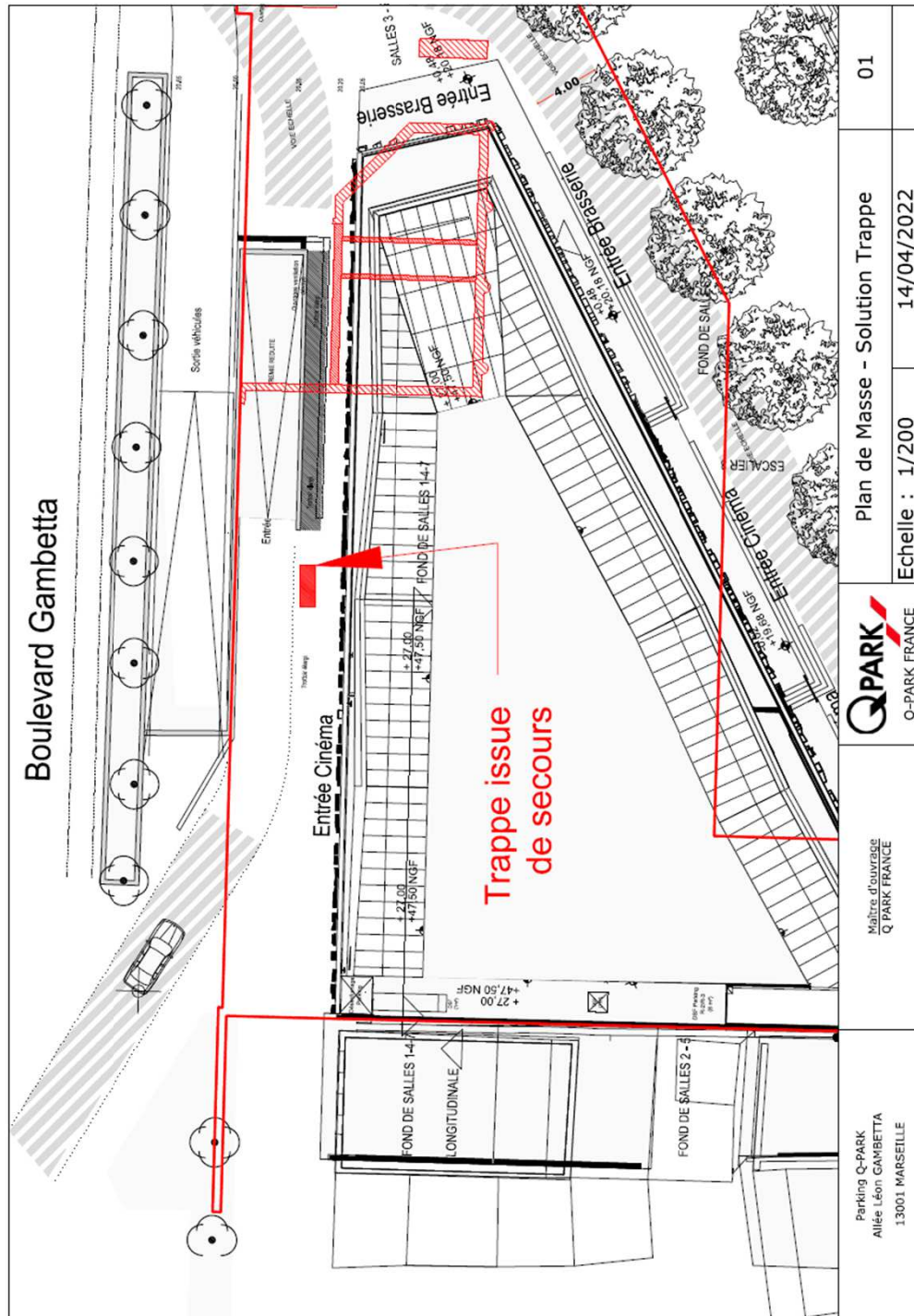
Bureau d'études ,
bureau de contrôle et
MOE:

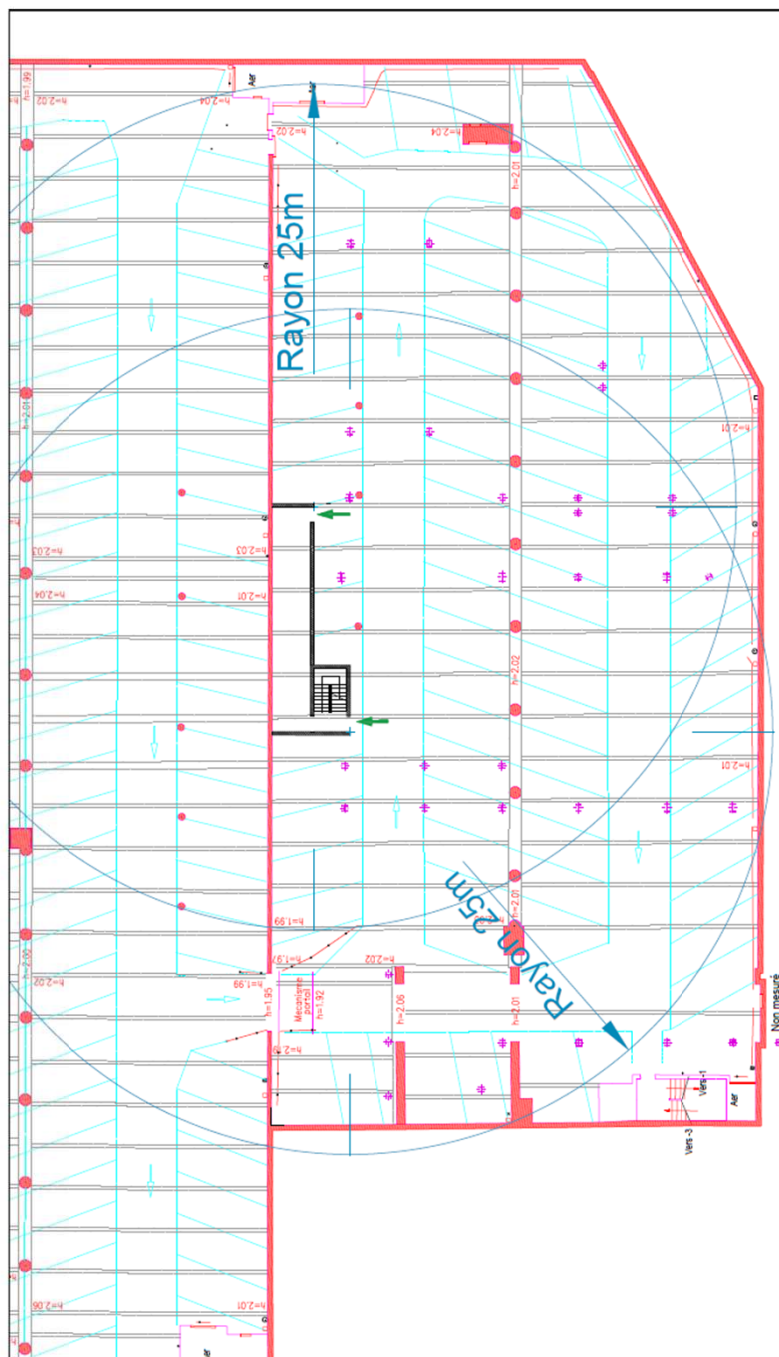
- 80 000€ H.T

TOTAL :

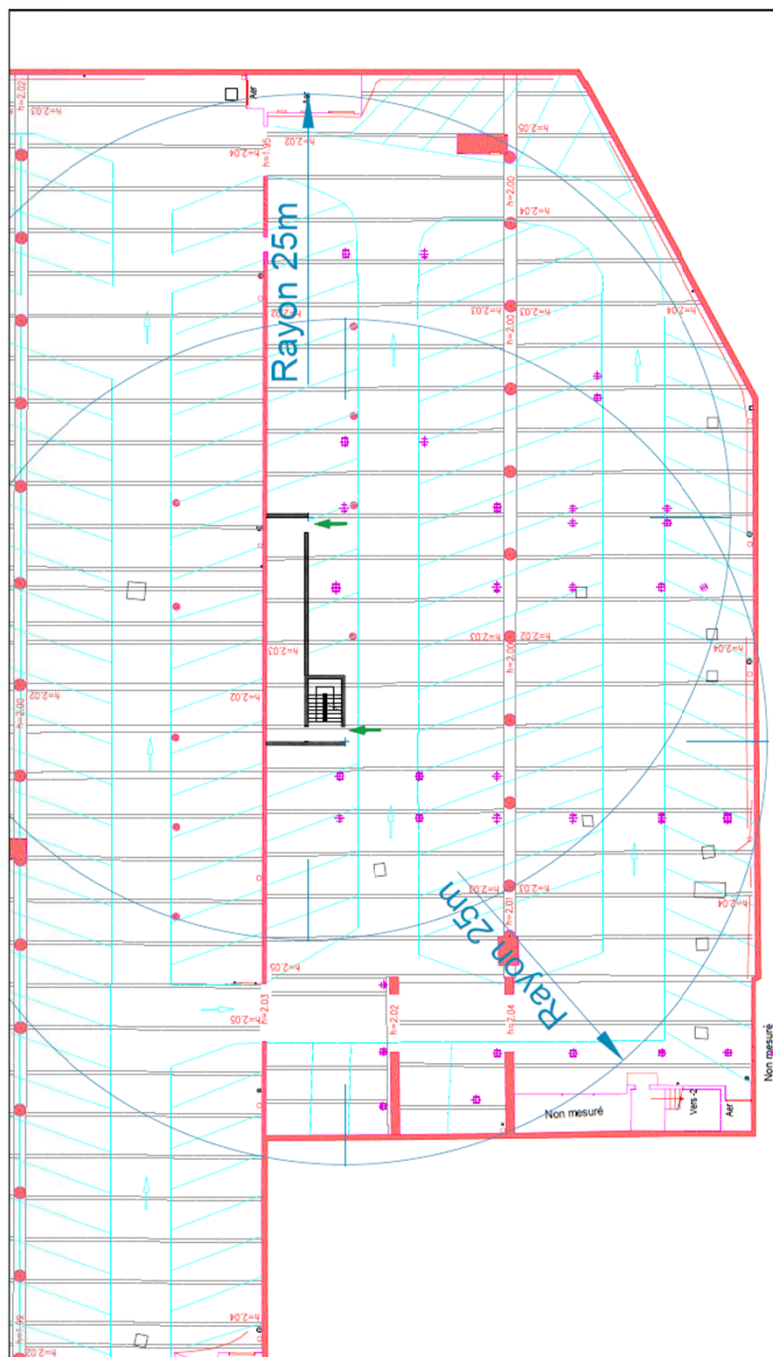
- 500 000€ H.T

- Création nouvelle issue de secours dans les cantons SUD





Parking Q-PARK Allée Léon GAMBETTA 13001 MARSEILLE	Maître d'ouvrage Q PARK FRANCE	 Q-PARK FRANCE	Plan Niveau -2 - Solution TRAPPE	03
			Echelle : 1/200	14/04/2022



Parking Q-PARK Allée Léon GAMBETTA 13001 MARSEILLE	Maître d'ouvrage Q PARK FRANCE	 Q-PARK FRANCE	Plan Niveau -3 - Solution TRAPPE	04
			Echelle : 1/200	14/04/2022

Parc MARSEILLE Gambetta



Lot Gros œuvre et
escalier

- 200 000€ H.T

Lot trappe :

- 90 000€ H.T

Bureau d'études ,
bureau de contrôle et
MOE:

- 60 000€ H.T

TOTAL :

- 350 000€ H.T

Parc MARSEILLE GAMBETTA



I Rénovation peinture de tous le parc

Lot Peinture

- 300 000€ H.T

Lot signalétique :

- 25 000€ H.T

Bureau d'études ,
bureau de contrôle et
MOE:

- 25 000€ H.T

TOTAL :

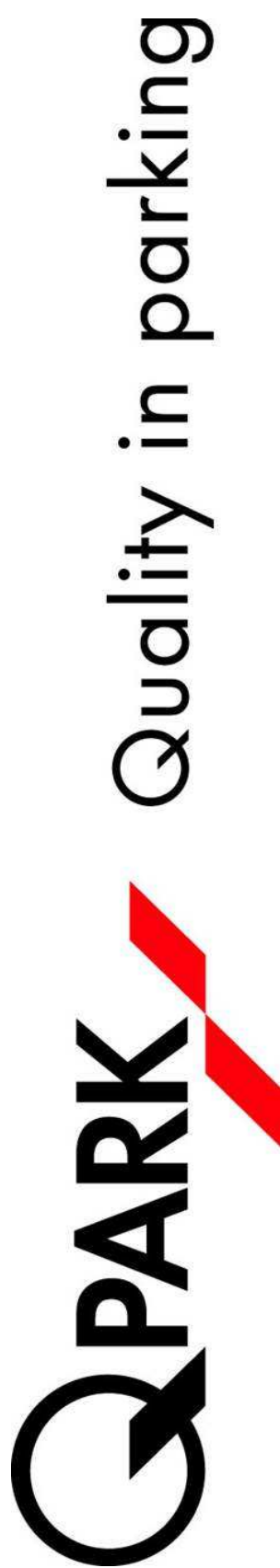
- 350 000€ H.T

Parc MARSEILLE Gambetta & Cours julien & IRVE



I Estimation globale

Parc cours julien mise en conformité PMR	Parc Gambetta Mise en conformité évacuation cantons SUD:	Parc Gambetta rénovation résine et peinture	Complément IRVE (30 au total sur le contrat)	TOTAL :
• 500 000€ H.T	• 350 000€ H.T	• 350 000€ H.T	• 70 000€ H.T	• 1 270 000€ H.T



PRIX ET SERVICES

Q-PARK COURS JULIEN

🕒 24/7

Tarifs Jour - De 8h à 20h

15 min	GRATUIT	3h45	9,00 €
30 min	GRATUIT	4h00	9,50 €
45 min	1,80 €	4h15	9,80 €
1h00	2,40 €	4h30	10,10 €
1h15	3,10 €	4h45	10,50 €
1h30	3,70 €	5h00	10,80 €
1h45	4,30 €	6h00	12,00 €
2h00	5,00 €	7h00	13,30 €
2h15	5,60 €	8h00	14,30 €
2h30	6,20 €	9h00	14,70 €
2h45	6,80 €	10h00	15,10 €
3h00	7,50 €	11h00	15,50 €
3h15	8,00 €	12h00	15,50 €
3h30	8,50 €		

Tarifs Nuit - De 20h à 8h

15 min	GRATUIT	1h00	1,20 €	De 3h00 à 3h45	+ 0,20 € par ¼ h
30 min	GRATUIT	1h15	1,60 €	5h00	5,00 €
45 min	0,90 €	De 1h30 à 2h 45	+ 0,30 € par ¼ h	12h00	5,00 €
24h					15,60 €
Ticket perdu					20,00 €/jour

Moyens de paiement



Services



Défibrillateur



Chargeur batterie



Information



2 roues



Parapluie



Contact opérateur



Réservation



Lecteur plaque

Abonnements uniquement sur q-park.fr

Mensuel	7x24	Du lundi au dimanche	156,00 €
Mensuel	7x24 Résident	Du lundi au dimanche - sous conditions	58,34 €
Mensuel	Nuits & Week-end Résident	Du lundi au vendredi 18h30 à 8h + week-end	30,42 €
Trimestriel	7x24	Du lundi au dimanche	430,30 €
Annuel	7x24	Du lundi au dimanche	1722,10 €

Forfaits

En vente sur q-park.fr ou au bureau d'accueil

Vidéo protection et informations pratiques

Mai 2022 Document non contractuel



Pour votre sécurité, ce parc de stationnement est placé sous vidéo-protection par caméras vidéo, avec enregistrement d'images par la société Q-Park France Services. Ces images sont conservées pendant une durée de 30 jours. Pour exercer vos droits, notamment votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de limitation des données en envoyant un mail à l'adresse privacy@q-park.fr. Vous bénéficiez du droit d'introduire un recours auprès de la Cnil.

Le parc de stationnement est équipé d'un système de lecture des plaques minéralogiques, installé par Q-Park France Services aux entrées et sorties véhicules dudit parc, afin d'optimiser votre stationnement.

Les personnes habilitées par Q-Park France Services, comprenant notamment le responsable du parc et les sociétés de maintenance du système sont susceptibles d'accéder aux données qui y sont enregistrées. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de limitation des données en envoyant un mail à l'adresse privacy@q-park.fr. Q-Park France Services, 1 rue Jacques-Henri Lortigue 92130 Issy-les-Moulineaux, RCS de Nanterre 834 424 095, tel : 09 86 86 86 90 (n° gratuit). Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. Le règlement intérieur est affiché dans le parc. Toute tranche horaire commencée est due. Conservez votre ticket sur vous et payez aux bornes de sortie ou aux caisses automatiques.



Recu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022
Quality in parking

PRIX ET SERVICES

Q-PARK MONTHYON

🕒 Ouverture de 7h à 23 h - Reprise du véhicule 24/7

Tarifs Jour - De 8h à 20h

15 min	GRATUIT	3h45	9,00 €
30 min	GRATUIT	4h00	9,50 €
45 min	1,80 €	4h15	9,80 €
1h00	2,40 €	4h30	10,10 €
1h15	3,10 €	4h45	10,50 €
1h30	3,70 €	5h00	10,80 €
1h45	4,30 €	6h00	12,00 €
2h00	5,00 €	7h00	13,30 €
2h15	5,60 €	8h00	14,30 €
2h30	6,20 €	9h00	14,70 €
2h45	6,80 €	10h00	15,10 €
3h00	7,50 €	11h00	15,50 €
3h15	8,00 €	12h00	15,50 €
3h30	8,50 €		

Tarifs Nuit - De 20h à 8h

15 min	GRATUIT	1h00	1,20 €	De 3h00 à 3h45	+ 0,20 € par ¼ h
30 min	GRATUIT	1h15	1,60 €	5h00	5,00 €
45 min	0,90 €	De 1h30 à 2h 45	+ 0,30 € par ¼ h	12h00	5,00 €
24h					15,60 €
Ticket perdu					20,00 € /jour

Moyens de paiement



Services



Abonnements uniquement sur q-park.fr

Mensuel	7x24	Du lundi au dimanche	202,00 €
Mensuel	7x24 Résident	Du lundi au dimanche - sous conditions	58,34 €
Mensuel	Nuits & Week-end Résident	Du lundi au vendredi 18h30 à 8h + week-end	30,42 €
Mensuel	7x24 Moto	Du lundi au dimanche	30,42 €
Trimestriel	7x24	Du lundi au dimanche	557,90 €
Annuel	7x24	Du lundi au dimanche	2232,00 €

Forfaits

En vente sur q-park.fr ou au bureau d'accueil

Vidéo protection et informations pratiques

Mar 2022 Document non contractuel



Pour votre sécurité, ce parc de stationnement est placé sous vidéo-protection par caméras vidéo, avec enregistrement d'images par la société Q-Park France Services. Ces images sont conservées pendant une durée de 30 jours. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez vous adresser à privacy@q-park.fr. Vous bénéficiez du droit d'introduire un recours auprès de la Cnil.

Le parc de stationnement est équipé d'un système de lecture des plaques minéralogiques, installé par Q-Park France Services aux entrées et sorties véhicules dudit parc, afin d'optimiser votre stationnement.

Les personnes habilitées par Q-Park France Services, comprenant notamment le responsable du parc et les sociétés de maintenance du système sont susceptibles d'accéder aux données qui y sont enregistrées. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de limitation des données en envoyant un mail à l'adresse privacy@q-park.fr. Q-Park France Services, 1 rue Jacques-Henri Lartigue 92130 Issy-Les-Moulineaux, RCS de Nanterre 834 424 095, tel : 09 86 86 86 90 (n° gratuit). Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. Le règlement intérieur est affiché dans le parc. Toute tranche horaire commencée est due. Conservez votre ticket sur vous et payez aux bornes de sortie ou aux caisses automatiques.

Bp Prévisionnel DSP jusqu'2018 + prévisionnel 2019/2022

Ville de Marseille

Concession des parcs Baret, Monthyon, Gambetta, Julien, Timone, Phocéens et Corderie

	en K€ HT
Investissement initial	33 539
Apports financiers	
CAPITAL	3 811
Avances Associés	3 811
Total emprunt initiaux	25 916
Reste à financer	

Croissance produit	3,50%
Taux d'inflation	3,50%
Taux produits financiers	9%
Taux frais financiers	12%

		taux	durée	Année dép	différé amo
Avances Associés	3 811	8%	20		1
Emprunt initial	N1 25 916	11%	20	1	0
	N2	11,50%	20	2	0
	N3	11,50%	20	3	0
Emprunt Ren	N4 762	10,50%	10	1	0
	N5 2 624	10,50%	10	6	0
	N6 3 701	10,50%	8	16	0
	N7 4 873	10,50%	7	24	0
Total ren	11 960				

BP prévisionnel initial																	
Année		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
		1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Compte d'exploitation (KE courants)																	
Produits	Baret	1 378	1 524	1 220	1 341	1 524	1 578	1 633	1 690	1 749	1 811	1 874	1 940	2 007	2 078	2 150	2 226
	Monthyon	1 081	1 159	1 235	1 278	1 323	1 369	1 417	1 467	1 518	1 571	1 626	1 683	1 742	1 803	1 866	1 931
	Gambetta	880	945	991	1 026	1 061	1 099	1 137	1 177	1 218	1 261	1 305	1 351	1 398	1 447	1 497	1 550
	Julien	900	973	1 018	1 054	1 091	1 129	1 169	1 209	1 252	1 296	1 341	1 388	1 436	1 487	1 539	1 593
	Timone	466	543	549	568	588	608	630	652	675	698	723	748	774	801	829	858
	Phocéens	255	259	274	284	294	304	315	326	337	349	361	374	387	401	415	429
	Corderie	354	381	412	426	441	456	472	489	506	524	542	561	581	601	622	644
Total Produits		5 314	5 784	5 699	5 977	6 322	6 544	6 773	7 010	7 255	7 509	7 772	8 044	8 325	8 617	8 918	9 231
Charges	Baret	290	300	310	321	332	344	356	369	381	395	409	423	438	453	469	485
	Monthyon	259	268	278	287	297	308	319	330	341	353	366	378	392	405	420	434
	Gambetta	259	268	278	287	297	308	319	330	341	353	366	378	392	405	420	434
	Julien	259	268	278	287	297	308	319	330	341	353	366	378	392	405	420	434
	Timone	259	268	278	287	297	308	319	330	341	353	366	378	392	405	420	434
	Phocéens	168	174	180	186	192	199	206	213	221	229	237	245	253	262	271	281
	Corderie	168	174	180	186	192	199	206	213	221	229	237	245	253	262	271	281
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux		122	126	131	135	140	145	150	155	161	166	172	178	184	191	197	204
Frais FI/emp + aa redevance		3 236	3 231	3 140	3 071	2 978	3 130	2 999	2 843	2 659	2 466	2 313	2 157	1 984	1 793	1 580	1 733
MBA		294	707	648	928	1 297	1 296	1 581	1 897	2 248	2 612	2 943	3 283	3 646	4 035	4 451	4 510
Amt apport Fi																	
Amt inv init		1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118
Amt inv renouv		76	76	76	76	76	339	339	339	339	339	262	262	262	262	262	463
Amt Av6																	
Resultat courant	-	900	- 487	- 546	- 266	103	- 161	124	441	791	1 156	1 562	1 902	2 266	2 654	3 071	2 929

1€ = 6,55957 F

											Période impactée par l'avenant				Prolongation contrat	
											réel			année complémentaire		
17 2008	18 2009	19 2010	20 2011	21 2012	22 2013	23 2014	24 2015	25 2016	26 2017	27 2018	28 2019	29 2020	30 2021	31 2022	32 2023	33 2024
2 304	2 384	2 468	2 554	2 643	2 736	2 832	2 931	3 033	3 140	3 249	1 239	1 068	1 346	1 346	1 346	561
1 999	2 069	2 141	2 216	2 294	2 374	2 457	2 543	2 632	2 724	2 820	1 984	1 533	1 794	1 780	1 765	736
1 604	1 660	1 718	1 778	1 841	1 905	1 972	2 041	2 112	2 186	2 263	1 515	1 251	1 395	1 342	1 242	518
1 648	1 706	1 766	1 828	1 892	1 958	2 026	2 097	2 171	2 247	2 325	1 746	1 106	1 333	1 195	1 073	460
888	919	952	985	1 019	1 055	1 092	1 130	1 170	1 211	1 253	1 837	1 402	1 566	1 435	-	-
444	460	476	492	510	528	546	565	585	605	627	444	329	338	310		
666	690	714	739	765	791	819	848	877	908	940	604	482	611	611	611	255
9 554	9 888	10 234	10 592	10 963	11 347	11 744	12 155	12 580	13 021	13 476	9 369	7 172	8 383	8 019	6 038	2 528
502	520	538	557	576	597	617	639	661	685	708	392	375	414	426	443	222
449	465	481	498	516	534	552	572	592	612	634	628	539	551	669	696	332
449	465	481	498	516	534	552	572	592	612	634	480	440	429	512	532	261
449	465	481	498	516	534	552	572	592	612	634	553	389	410	588	612	295
449	465	481	498	516	534	552	572	592	612	634	582	493	481	566	-	-
291	301	311	322	334	345	357	370	383	396	410	141	116	104	138	-	-
291	301	311	322	334	345	357	370	383	396	410	191	170	188	206	214	123
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
211	219	227	234	243	251	260	269	278	288	298	885	916	958	917	690	120
1 483	1 207	900	560	183	128	67	512	459	400	335	-	-	-	19	19	8
														60	720	300
4 977	5 480	6 021	6 603	7 231	7 546	7 875	7 708	8 049	8 406	8 779	5 517	3 736	4 849	3 918	2 112	868
1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 118	1 277	1 277	1 277	0	0	0
463	463	463	463	463	463	463	696	696	696	696	893	984	1 278	687	80	42
														100	670	500
3 397	3 899	4 440	5 022	5 651	5 965	6 294	5 894	6 235	6 591	6 964	3 347	1 474	2 294	3 131	1 362	326

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°6 au contrat de concession pour l'entretien et l'exploitation des parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Timone, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille

Par contrat de concession de service public n°91/354 conclu le 2 décembre 1991, la Ville de Marseille à laquelle s'est substituée la Communauté Urbaine Marseille Provence puis la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié à la société SCETAUPARC, aujourd'hui Qpark France, l'entretien et l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Timone, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille. Ce contrat d'une durée de 31 ans prendra fin le 2 décembre 2022.

En cours d'exécution du contrat, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité du parking Gambetta et de mise en accessibilité du parc Cours Julien. Le Délégué s'engage à financer et réaliser l'ensemble de ces travaux.

Dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la Métropole souhaite que le concessionnaire installe aussi à ses frais au minimum 30 bornes IRVE réparties sur les parcs de stationnement Cours Julien, Baret, Gambetta et Monthyon.

Il est établi entre les parties que l'ensemble des travaux pris en charge par le Délégué ne pourront excéder 1.270.000€ HT

Par ailleurs, dans le cadre de l'homogénéisation de la politique tarifaire en vigueur, la Métropole demande la mise en place d'un tarif « noctambule » sur le parc Cours Julien en harmonisation avec les tarifs appliqués dans les autres parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille, ainsi que 30 places résidents au sein du parc Monthyon. Cet aménagement tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

De même, la tranche horaire de l'abonnement « résidents VL nuit + week-end » sera modifiée : initialement prévue de 20h à 8h, elle sera désormais applicable de 18h30 à 8h et entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022 pour les parcs Timone, Corderie, Baret, Cours Julien, Phocéens et Gambetta et du 1^{er} septembre 2022 pour le parc Monthyon.

Les modifications au contrat envisagées vont entraîner des investissements supplémentaires à la charge du Délégué non prévus à l'origine. Les Parties ont donc convenu de prolonger la durée du contrat de dix-huit mois. Le terme de la concession sera ainsi repoussé au 2 juin 2024.

Compte tenu du prolongement du contrat, le concessionnaire versera une redevance d'occupation de 60 k€ par mois, soit 1 080 k€ pour les dix-huit mois de prolongation du contrat.

Enfin, la Métropole souhaite intégrer au contrat la prise en compte de franchises de stationnement au bénéfice des usagers horaires lors de manifestations ponctuelles.

Les éléments précités sont ainsi actés dans le cadre du présent avenant au contrat n°91/354.